

Commune  
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
COMMUNE DE LHERM

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret*

Feuillet n°1

Arrêté du  
16/11/2023

Acte n° 2023/6.1/129

**ARRÊTÉ**  
**portant règlement de la circulation**  
**randonnée pédestre Téléthon**

Vu la demande par laquelle l'Association Euro Lherm Jumelage, siège social 2 avenue de Gascogne – 31600 LHERM, représentée par Madame VERGNHES Sylvia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1.

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (art..L 411-1).

Vu les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2, L 325-3 du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002.

Vu le plan ci-joint de la randonnée pédestre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

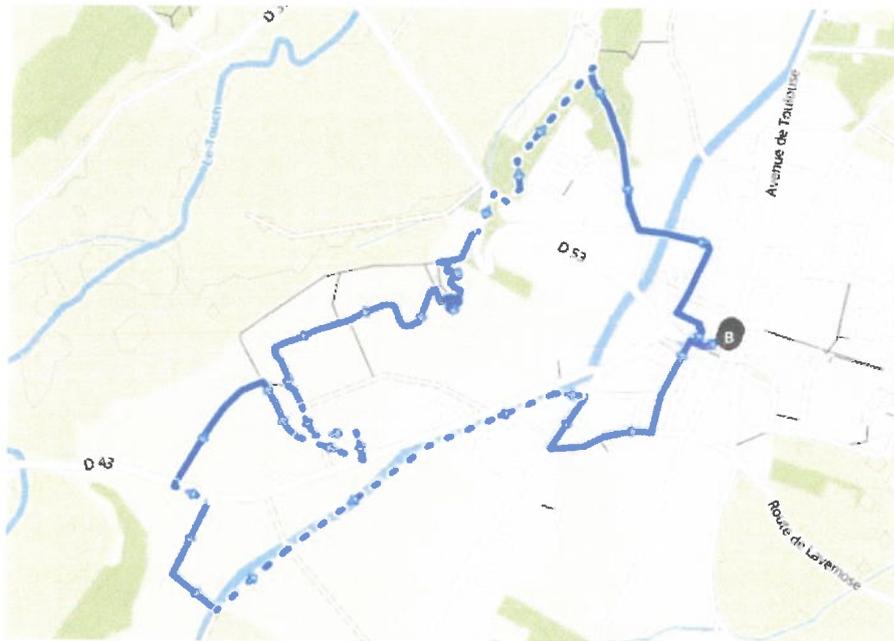
**Article 1 : Le dimanche 10 décembre 2023** : l'Association Euro Lherm Jumelage est autorisée à organiser la randonnée pédestre sur la commune de Lherm

**Article 2** : Le circuit de la randonnée est le suivant si beau temps :

- Départ Place de l'Eglise
- Passage par la ruelle piétonne
- Traversée devant la pharmacie vers l'Impasse du Grenier
- Chemin de Tutau
- Rue du Vieux Pont
- Rue des Bourdettes
- Si beau temps : Rue des Canalettes
- Si beau temps : Passage par les sentiers du Moulin de Parade (si beau temps)
- Si beau temps : Traversée vers les Escoumes
- Si mauvais temps : Route de Saint-Clar jusqu'au bois des Escoumes
- Traversée vers les Escoumes
- Le retour par le chemin des Escoumes
- Chemin du Chaton
- Traversée vers le chemin de Jottes en longeant le terrain de M.GAJAN
- Le long du Canal de St Martory jusqu'à la RD 23
- Traversée vers la Rue su Pré Cahuzac
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Baraque
- Rue du Comminges
- Arrivée sur la Place de l'Eglise par la rue piétonne

<p>EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire <b>COMMUNE DE LHERM</b> <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i></p>	<p><b>Feuillet n°2</b> <b>Arrêté du 16/11/2023</b></p>
<p><b>ARRÊTÉ</b> <b>portant règlement de la circulation</b> <b>randonnée pédestre Téléthon</b></p>	<p><b>Acte n° 2023-6.1/129</b> Page 2/2</p>

**Article 3** : Plan joint ci-après



**Article 4** : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation prescrite à l'article 1. Elle est en outre accordée à titre précaire et ne pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric PASIAN